



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT SQ-900-2022-02  
AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION  
(MODIFICATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE ROMÉO-MONETTE)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 10 juillet 2023, en vertu de la résolution numéro 25228-07-23;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

L'annexe « I – Interdiction de stationnement sur les voies publiques » est modifiée comme suit :


NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
Roméo-Monette, rue	En tout temps, du côté pair et impair, sur toute la longueur sauf entre les adresses civiques 928 et le 956 où le stationnement est permis pour une période de quatre (4) heures

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023.

  
Paul Germain  
Maire

  
Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

Dépôt du projet :	25228-07-23	2023-07-10
Avis de motion :	25228-07-23	2023-07-10
Adoption :	25310-09-23	2023-09-11
Entrée en vigueur :		